



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Décision de la CIIP relative à la reconnaissance de la conférence romande et tessinoise des écoles professionnelles commerciales

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu la requête du 6 avril 2004 de la conférence romande et tessinoise des écoles professionnelles commerciales CRT EPC,

vu la proposition conjointe du secrétaire général et de la conférence des secrétaires généraux (CSG),

arrête :

Article premier La conférence romande et tessinoise des écoles professionnelles commerciales CRT EPC est reconnue au sens de la Décision de la CIIP du 22 mai 2003 relative à la reconnaissance des conférences de directeurs d'établissements scolaires.

Art. 2 La conférence romande et tessinoise des écoles professionnelles commerciales CRT EPC traite avec la conférence des chefs de service de la formation professionnelle (CRFP).

Art. 3 La présente décision entre en vigueur immédiatement. Elle est communiquée :

- Aux membres de la CIIP et de la CSG,
- Au président de la conférence romande et tessinoise des écoles professionnelles commerciales CRT EPC,
- À la conférence des chefs de service de la formation professionnelle (CRFP),
- À la conférence des chefs de service de l'enseignement (CSE).

Neuchâtel, le 11 mai 2004

Le président de la Conférence

Le secrétaire général

Thierry Béguin

Christian Berger